



Christian Picard Président de REVIPAC

Au terme d'une année marquée par la pandémie et ses lourdes conséquences sanitaires, économiques et sociales nous ne pouvons que formuler le vœu d'être libérés de ce fléau en 2021.

Industrie de l'emballage à base de papier-carton comme Collectivités Territoriales, nous avons su faire preuve de résilience durant cette année pour continuer de mener à bien nos missions et travailler à nos objectifs communs, et même si tout n'est pas encore fini, nous pouvons d'ores et déjà nous en féliciter.

De la résilience donc mais aussi des engagements tenus : face à la Covid-19 et comme avant, face à la longue dépression des marchés des papiers-cartons à recycler dans la période 2018-2020, la garantie de reprise de REVIPAC a permis d'assurer la continuité des enlèvements, celle du recyclage final et avec elles la sécurité des collectivités territoriales sous contrat avec la Filière.

Ces périodes de « gros temps » dans lesquelles la Filière joue son rôle stabilisateur au sein du dispositif montrent à chaque fois et a contrario les limites d'une approche reposant sur le marché pour assurer les débouchés nécessaires aux déchets collectés et triés. Pour les emballages ménagers sous REP, y compris emballages papier-carton, cette approche est problématique : il n'y a pas de demande marchande suffisante pour soutenir le développement des marchés. Or, nous sommes dans une situation où, pour ces flux particuliers de déchets, générés et poussés par la consommation des ménages et corsetés par un corpus d'obligations, le développement de la demande est essentiellement alimenté par l'existence... de la contrainte réglementaire. Une situation paradoxale.

Mais il ne faudrait pas qu'une stricte approche libérale et marchande n'aboutisse à une situation où le dispositif créé de nouvelles dispositions, incitations ou mécanismes contraignants et coûteux pour les parties prenantes uniquement en vue de stimuler, pour ne pas dire subventionner, les acteurs des marchés de produits à recycler.

Dans le cadre particulier des déchets d'emballages ménagers c'est la voie de l'économie circulaire qui doit s'imposer : une vision globale permettant d'inscrire la gestion de ces flux de déchets dans la durée et la sécurité, de mettre en place une organisation et des partenariats reliant l'ensemble des acteurs de la chaîne et de contractualiser leur coopération en allant de la prévention des déchets jusqu'à leur recyclage final et la réutilisation de leur matière.

REVIPAC, qui s'inscrit dans cette logique est à l'écoute des collectivités territoriales qui souhaitent avancer vers plus de circularité, d'efficacité et de sécurité dans le cadre de la boucle des emballages ménagers papiers et cartons. Fidèle aux engagements pris par l'Industrie de l'emballage papier-carton et conscient des enjeux collectifs, nous sommes persuadés qu'en la matière, plus de coopération et d'intégration sont les clés d'une nouvelle progression du recyclage.

2021 est une nouvelle page, capitalisons sur nos expériences et mettons les à profit !

La garantie de la reprise de REVIPAC a permis d'assurer la continuité des enlèvements, celle du recyclage final tout le long de la crise sanitaire

*Revipac
Vous Souhaite
une Bonne année 2021*



Exportations de déchets d'emballages à recycler

Vers un référentiel de contrôle

Lélargissement du champ de la convention de Bâle aux déchets plastiques au 1er janvier 2021 couplé à l'article 6bis 58 de la directive 94/62CE modifiée ouvrent la voie à un renforcement des contrôles de conformité pour les recycleurs situés hors de l'Union Européenne.

Il n'était que temps car suite aux restrictions apportées par la Chine à ses importations de déchets à recycler, la question des transferts nord-sud de déchets a rebondi au travers d'une série de reportages montrant les nouvelles routes vers la Malaisie, l'Indonésie ou le Vietnam ; les conditions dans lesquelles certains déchets, y compris d'emballages, mal triés et mélangés avec d'autres déchets y étaient « traités » avec des conséquences notables en termes d'environnement et de santé publique.

Pour les conditionneurs ou metteurs en marché d'emballages, qui en France comme en Europe via les dispositifs de REP existants financent la fin de vie et le recyclage de leurs emballages, cette exposition sans nuance

s'est avérée particulièrement désastreuse en termes d'image. Elle l'est également pour les opérateurs qui sont en première ligne dans ces échanges mais aussi par ricochet pour les fabricants d'emballages et les recycleurs,

En France, CITEO a récemment pris une initiative visant à développer une grille de contrôle de conformité pour les usines hors UE

alors qu'ils sont pleinement engagés comme c'est le cas en France dans le dispositif REP Emballages Ménagers.

Les textes fournissent donc la base juridique qui manquait jusqu'à lors et vont permettre d'avancer vers un renforcement des règles.

En France, CITEO a récemment pris une initiative visant à développer une grille de contrôle de conformité pour les usines de recyclage hors UE.

Un groupe de travail, appuyé par un bureau d'étude, a pour mission de définir des propositions en vue d'établir un référentiel permettant de vérifier que le recycleur extérieur qui reçoit des déchets d'emballages ménagers opère dans des conditions « pour l'essentiel équivalentes aux exigences de l'UE en matière de respect de l'environnement ».

Cette équivalence sera scrutée, notamment pour tout ce qui concerne : le statut de l'entreprise, son droit d'exercer et d'importer des déchets d'emballages ; le procédé de recyclage utilisé et les techniques industrielles le soutenant ; la gestion des déchets résultant de l'activité et leur élimination.

Il s'agira d'identifier les exigences applicables, de définir les exigences essentielles au regard de celles existantes au sein de l'UE mais également au regard des dispositions françaises existantes, qui pourraient venir les renforcer.

Surstockage des PCNC

Ne pas confondre recyclable et débouchés assurés

Le surstockage constaté sur plusieurs centres de tri, mais aussi les difficultés d'écoulement évoquées de manière récurrente par certains, ne sont aucunement liés au caractère non recyclable des produits : le standard PCNC ne pose pas de problème technique pour les usines de recyclage qui l'acceptent automatiquement dans le cadre de la garantie dès lors que les produits sont conformes. Le problème est en réalité un problème de débouchés marchands.

Dans un système tel que celui du dispositif REP Emballages Ménagers aujourd'hui, où une partie de la reprise se fait en vue d'un négoce, il est clair que les marchés, qui plus est des marchés mondialisés comme c'est le cas pour les produits papiers et cartons à recycler, ont une influence directe sur l'écoulement des produits et son rythme.

Pour le négociant, qu'il soit opérateur ou collectivité territoriale en direct, la logique est de rechercher les meilleures conditions pour

la commercialisation de ses produits et, dans un cadre de marché. Cela peut entraîner des ajustements — bien que les standards ne puissent normalement être ajustés pour des motifs commerciaux — ou des temporisations. Ce qui ne veut pas dire que le produit ne peut pas être recyclé mais simplement que le débouché du moment n'est pas le débouché attendu ou espéré par le vendeur en termes de prix ou de tonnages.

Il est utile ici de rappeler que c'est justement

face à cette « incertitude » des marchés que les « pères fondateurs » de la REP en France ont souhaité se prémunir, en demandant à l'Industrie de l'Emballage de s'engager pour garantir, en toutes circonstances, la reprise et le recyclage final des produits triés. En instaurant cette boucle fermée, ils souhaitent apporter la stabilité et la sécurité nécessaires au dispositif et aux collectivités territoriales responsables de la collecte et du tri.

On constate aujourd'hui le bien-fondé de cette démarche tout autant que la sagesse de ses promoteurs. Même si l'option Filière n'est plus qu'une des 3 options de reprise offertes aujourd'hui, elle reste la plus sûre pour les collectivités territoriales en leur assurant en toute hypothèse un débouché prioritaire chez ses recycleurs, sans d'ailleurs sacrifier leurs recettes industrielles.

Si l'on sort de ce schéma initial de gestion collectif avec sa boucle fermée, on peut certes essayer de maximiser ses recettes lorsque le marché est porteur mais on prend aussi le risque d'en subir les à-coups conjoncturels et les problèmes d'écoulement afférents.

Par ailleurs, dans un système où la visée première est d'atteindre la performance la plus élevée possible en termes de recyclage, et les objectifs — chaque fois plus ambitieux — fixés par les pouvoirs publics sont là pour nous le rappeler, il convient de s'interroger sur la compatibilité d'une approche marchande, dans laquelle les acteurs cherchent logiquement et avant tout à maximiser leurs marges. Or, l'intérêt particulier ne rime pas nécessairement avec la performance collective.

Comité de la reprise et du recyclage Bilan 2019

Les données consolidées de la reprise de l'année 2019 seront disponibles au cours du mois de janvier. Le prochain numéro de Revipac Info en fera état, sachant que les premiers éléments font apparaître que le prix de reprise moyen annuel pratiqué par la filière est supérieur à celui des autres options de reprise.

Étiquetage des balles Suite

Informés par plusieurs centres de tri et collectivités territoriales d'un problème d'étiquetage lié à l'épuisement du stock d'étiquettes traditionnellement mises à disposition par CITEO, REVIPAC est intervenu auprès de l'éco-organisme pour demander le rétablissement de cette fourniture, arguant de l'importance de la traçabilité et d'une pratique historique. En l'absence de réponse, la demande a été renouvelée et finalement c'est une fin de non-recevoir qui vient de nous être adressée.

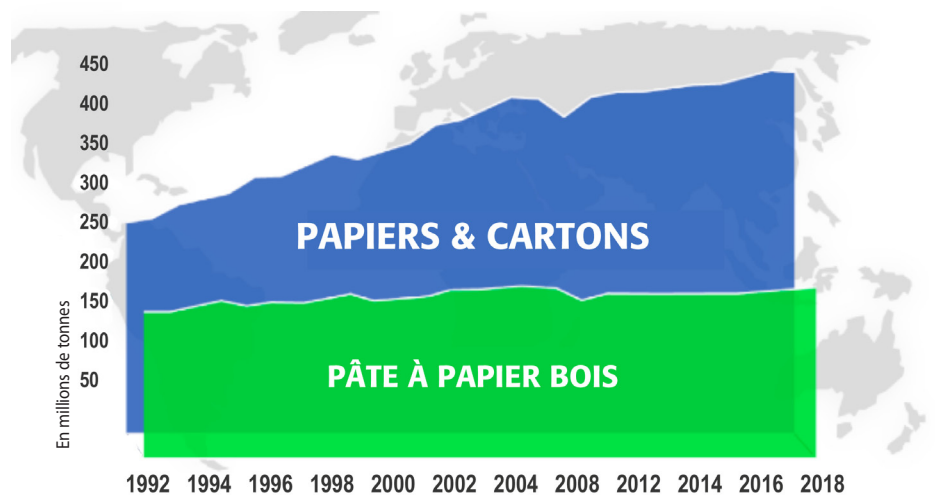
Face au désengagement de CITEO concernant la fourniture gratuite de ces étiquettes, un usage qui avait cours depuis plusieurs agréments, nous invitons les collectivités locales ainsi que leurs associations représentatives à agir directement auprès de l'éco-organisme pour que cette pratique, concourant au bon fonctionnement du dispositif, soit rétablie.

L'étiquetage des produits est un élément clé de la traçabilité, elle-même au cœur du fonctionnement du dispositif de reprise et de recyclage et de son contrôle. En conséquence, la tolérance passagère qui avait été accordée par REVIPAC dans l'attente de la réponse de CITEO prendra définitivement fin au 31 décembre 2020. Passée cette date, les usines appliqueront strictement les conditions prévues aux contrats et ne toléreront plus l'absence de marquage des balles.

Le recyclage est-il un « enfumage » ?

N'en déplaise à certains, le recyclage des produits à base de papiers et cartons est une réalité économique et environnementale : comme le montre le schéma ci-dessous. En effet, au niveau mondial sur les 30 dernières années, la réutilisation de la matière par recyclage a permis de satisfaire une consommation de papier-carton en forte croissance avec un prélèvement sur la nature quasiment inchangé.

Consommation mondiale pâte à papier bois / papiers & cartons



source RISI